

Direction des ressources humaines
CCD/ID

Membres du Comité Social Territorial

Le 13 juin 2023

Procès-verbal Comité social territorial du 1^{er} juin 2023

Présent(e)s

Représentants de la collectivité titulaires

- . Christophe QUINIOU
- . Gérard REVELLIN
- . Christophe NOVOTNY
- . Claire COLIN-DUCROS

Représentants suppléants

Représentants du personnel titulaires

- . Aurélien POLO - unsa
- . Roland MARION - unsa
- . Audrey PARRA - unsa
- . Josiane MARECHAL - fo
- . Annick PINCHENOIRE - fo

Représentants suppléants

- . BLEIN Jessica - fo

Absent(e)s / Excusé(e)s

Représentants de la collectivité titulaires

- . Robert PELLARINI

Représentants suppléants

- . Odette GARBRECHT
- . Lionel CLARINI
- . Grégory ACHARD
- . Lilian DONDIN
- . Sophie TREMEAUD

Représentants du personnel titulaires

Représentants suppléants

- . Sébastien LLORCA - unsa
- . Christine LAURENT - unsa
- . Karine LOURDIN - unsa
- . Sylvie GAYE - fo

Après s'être assuré du quorum, le président ouvre la séance à 14 heures 15.

Sont désignés Gérard REVELLIN, en qualité de secrétaire, et Josiane MARECHAL, secrétaire adjointe

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du comité social territorial du 23 mars 2023,
2. Modification de la délibération 2023.I.22 du 2 février 2023 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
3. Ouverture du poste de conseiller en prévention et qualité de vie au travail au cadre d'emplois des psychologues territoriaux, du poste d'animateur du Point Information Jeunesse au cadre d'emplois des adjoints d'animation, suppression d'un poste d'animateur de la ludothèque ouvert au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et création d'un poste d'animateur de la ludothèque ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints du patrimoine. Modification du tableau des effectifs
4. Transformation de poste au pôle senior
5. Forfait mobilité durable : modifications
6. Création de postes d'animateurs non permanents en contrat d'engagement éducatif
7. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU 23 MARS 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Comité social territorial du 23 mars 2023.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est mis au vote :

**avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel**

2. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023.I.22 DU 2 FÉVRIER 2023 PORTANT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Claire COLIN-DUCROS rappelle que, par délibération n°2023.I.22 en date du 2 février 2023, le conseil municipal a approuvé les nouvelles modalités mises en place pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de la crise sur le marché de l'emploi, il est envisagé de faire évoluer le régime indemnitaire afin de renforcer l'attractivité de la collectivité en raison des difficultés de recrutements, et en particulier pour les agents contractuels.

A cette fin, il est proposé de ne plus faire de distinction entre les fonctionnaires et les contractuels en supprimant la condition des trois mois de présence de ces derniers et de modifier les planchers des groupes de fonctions C2, modification n'entraînant aucun changement pour les fonctionnaires actuels.

Christophe NOVOTNY précise que ces modifications ont été demandées par la Préfecture afin de supprimer la différence de traitement qui existait entre les fonctionnaires et les contractuels. C'est une adaptation, c'est plus simple pour la collectivité.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, la modification de la délibération 2023.I.22 du 2 février 2023 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mise au vote

**avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel**

3. MODIFICATION DES POSTES DE CONSEILLER EN PRÉVENTION ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, D'ANIMATEUR DU POINT INFORMATION JEUNESSE, D'ANIMATEUR DE LA LUDOTHÈQUE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Claire COLIN-DUCROS rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Afin de mettre en adéquation les besoins de la collectivité et les profils de candidats qui peuvent y répondre, il est proposé les modifications suivantes :

1. Ouverture du poste de conseiller en prévention et qualité de vie au travail au cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Au sein de la Direction des ressources humaines, le poste de conseiller en prévention et qualité de vie au travail est ouvert au cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux. Il assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels et de qualité de vie au travail au sein de la collectivité. Il accompagne les démarches d'accompagnement au changement. C'est également un acteur essentiel dans la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux et de la santé mentale et un interlocuteur privilégié des équipes pluridisciplinaires de santé du Centre de gestion.

C'est pourquoi et compte tenu de la diversité du champ de compétences de ce poste, il apparaît opportun d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des psychologues territoriaux, l'agent en place ayant par ailleurs réussi le concours.

2. Ouverture du poste d'animateur du Point Information Jeunesse (PIJ) au cadre d'emplois des adjoints d'animation

Le PIJ est un lieu d'accueil et d'information au plus près des jeunes. Anonyme et gratuit, ouvert à tous, il s'adresse plus particulièrement aux Majolans âgés de 12 à 30 ans. Ce service est composé d'un responsable et d'une animatrice, qui relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs. L'animatrice du point information jeunesse est donc chargée d'accueillir les différents publics, d'assurer une veille informative et documentaire sur les thématiques des jeunes mais également d'organiser des temps d'animations avec des groupes de jeunes.

Compte tenu de ces spécificités, il est proposé d'ouvrir également ce poste au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

3. Ludothèque : suppression d'un poste d'animateur de la ludothèque ouvert au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et création d'un poste d'animateur de la ludothèque ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints du patrimoine.

Lieu de rencontre et d'échange autour du jeu, la ludothèque est un équipement municipal qui travaille en complémentarité avec la médiathèque. Trois agents composent l'équipe de la ludothèque : une responsable et deux animatrices.

L'animateur de la ludothèque est chargé d'accueillir les différents publics, de gérer les collections et de proposer des animations à ses publics. Une des animatrices appartenant à la filière administrative, il convient d'ouvrir le poste à ce cadre d'emplois.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer un poste d'animateur de la ludothèque ouvert au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et de créer un poste d'animateur de la ludothèque ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints du patrimoine.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, la mise à jour du tableau des effectifs est mise au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité

avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

4. TRANSFORMATION DE POSTE AU PÔLE SENIOR

Claire COLIN-DUCROS rappelle que le pôle seniors est un service qui dépend du C.C.A.S. situé au Marronnier, il est composé d'un responsable cadre A, d'une chargée d'accueil et d'une chargée d'animation.

Ce pôle met en place la politique publique, définie par le conseil d'administration, à destination du public seniors.

Le projet d'animation a pour objectif d'améliorer le bien-être des aînés en mobilisant leur participation et leur intégration à la vie sociale de la commune. Ces actions collectives de prévention et d'accompagnement à la perte d'autonomie sont essentielles pour l'entretien d'un lien social et leur maintien à domicile.

Étant donné les enjeux suivants :

- réalisation d'un diagnostic de territoire en ce qui concerne les besoins de la population et l'offre municipale de services, associative et privée en matière de politique seniors ;
- recherche de co-financement notamment en ce qui concerne les actions au titre de la santé ;
- appui de la responsable, actuellement en mi-temps thérapeutique, sur le suivi du budget et des marchés publics ;
- rédaction d'un projet d'animation tourné autour d'événements municipaux emblématiques (distribution des chocolats, repas dansants, plan canicule, semaine bleue, etc.) et la mise en place de nouvelles actions notamment en lien avec l'intergénérationnel ;
- la mutualisation de ce projet d'animation avec la résidence autonomie les Tamaris.

Il convient de transformer le poste de chargé(e) d'animation, qui relevait de la catégorie C, en catégorie B, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et animateurs territoriaux.

Monsieur le maire ajoute que cette proposition est cohérente avec les objectifs du pôle senior en matière d'accompagnement du vieillissement.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, la transformation de poste au pôle senior est mise au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité

avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

5. FORFAIT MOBILITÉ DURABLE : MODIFICATIONS

Monsieur le maire rappelle que l'examen de cette question avait été reporté lors d'un précédent CST afin d'étudier les modalités fixées par le décret 2022-1562 du 13 décembre 2022. Après réflexion, il a été décidé d'appliquer celles-ci conformément au décret.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, les nouvelles modalités sont les suivantes :

- Public concerné : les fonctionnaires et agents contractuels de la Ville de Meyzieu et du C.C.A.S. ainsi que les agents contractuels de droit privé
- Cumul intégral du forfait mobilités durables et du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos possible.
- Extension du périmètre du forfait à de nouveaux modes de transport « à mobilité douces » et notamment aux déplacements réalisés par les agents :
 - à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé non thermique (cf articles 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route)
 - à l'aide d'un cyclomoteur, motocyclette, d'un cycle ou un cycle à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Si les engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance devra être non thermique.
 - en recourant à un service d'auto-partage à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.
- Plus de modulation du montant du forfait mobilités durables en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année.

Par ailleurs, l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État et transposable dans la fonction publique territoriale a instauré un système de palier avec des montants progressant en fonction du nombre de jours :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Inscrite dans une véritable démarche de recours aux modes de déplacements alternatifs et respectueux de l'environnement, la ville souhaite appliquer ces montants.

Les autres dispositions de la délibération n° 2022.III.78 du 16 juin 2022, à savoir les autres cas d'exclusion (véhicule de fonction, logement sur le lieu de travail, transports collectif gratuit entre le domicile et le travail, transport gratuit par l'employeur), la demande du bénéfice du forfait « mobilités durables », le contrôle par l'employeur, la mise en paiement restent inchangées.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, les modification de l'attribution du forfait « mobilités durables » sont mises au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité

avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

Arrivée d'Aurélien POLO

6. CRÉATION DE POSTES D'ANIMATEURS NON PERMANENTS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Claire COLIN-DUCROS fait état des contraintes liées au cadre d'emplois des animateurs territoriaux que la Ville est amenée à recruter pour organiser les accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, notamment en matière de temps de travail, de repos du salarié ainsi que de rémunération.

Dispositif créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de droit privé destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

La ville souhaite aujourd'hui recourir à ces contrats et propose de les rémunérer de la manière suivante :

Intitulé du poste	Rémunération brute journalière	Rémunération brute à la demi journée	nuitée
Animateur (stagiaire, diplômé ou non)	100 €	50 €	25 €
Directeur adjoint	110 €	55 €	25 €
Directeur	120 €	60 €	25 €

Et souhaite fixer à 20 le nombre maximum de contrat d'engagement susceptibles d'être créés.

Claire COLIN-DUCROS ajoute que, dans un premier temps, il ne sera fait recours qu'à 5 ou 6 contrats de ce type et précise que cela ne concerne que les animateurs sur les temps extra-scolaires. Ce dispositif permettra de respecter les règles du temps de travail et des temps de repos mais avec une certaine souplesse.

Elle précise que la Ville n'organise plus de camps mais que la possibilité de nuitées est prévue au cas où cela changerait.

Aurélien POLO demande si cela va s'adresser essentiellement aux animateurs qui travaillent pendant les vacances.

Claire COLIN-DUCROS le confirme.

Aurélien POLO demande si les animateurs d'aujourd'hui seront payés de façon similaire.

Claire COLIN-DUCROS répond que ce sera équivalent. Elle ajoute que les agents qui cumulent les postes en scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire ne pourront pas être embauchés dans le cadre de ce dispositif.

Aurélien POLO signale, qu'actuellement, il y a peu d'animateur qui ne font que de l'extra-scolaire et qu'on risque d'avoir du mal à en trouver.

Claire COLIN-DUCROS précise qu'il s'agit d'un dispositif supplémentaire qui est proposé mais qu'il n'y a pas d'obligation de l'utiliser.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions. En l'absence, le rapport relatif à la création de postes d'animateurs non permanents en contrat d'engagement éducatif est mis au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence, la séance est levée à 14 heures 37.

Il annonce que le prochain comité social territorial aura lieu le 6 juillet 2023 à 9 heures

Christophe QUINIOU



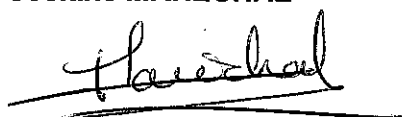
Président

Gérard REVELLIN



Secrétaire

Josiane MARECHAL



**Secrétaire adjointe
représentante du personnel**